

CHAMPION IRON À ACQUÉRIR LE PROJET KAMI

Un projet à haute teneur près de la mine du Lac Bloom exploitée par la société

Montréal, le 16 novembre 2020 - Champion Iron Limited (TSX : CIA) (ASX : CIA) (« Champion » ou la « Société ») a le plaisir d'annoncer que la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador a approuvé l'acquisition par la Société et certaines de ses filiales auprès de Restructuration Deloitte inc. (le « séquestre »), à titre de séquestre pour Alderon Iron Ore Corp. (« Alderon ») et certaines de ses filiales, des propriétés minières du projet de minerai de fer Kamistiatusset (le « projet Kami »), situé dans la ceinture géologique de la Fosse du Labrador, dans le sud-ouest de Terre-Neuve, près de la frontière avec le Québec, ainsi que certains contrats liés, pour une contrepartie constituée de 15 millions \$ en trésorerie, l'extinction d'approximativement 19,4 millions \$ de la dette garantie d'Alderon et de certaines de ses filiales (la « dette garantie ») et un engagement en faveur du séquestre de verser un paiement de production préétabli à l'égard d'une quantité déterminée de la future production de concentré de minerai de fer issu du projet Kami (l'« Acquisition »).

En lien avec l'Acquisition, Champion a exercé, par l'entremise d'une filiale, l'option d'acquérir la dette garantie auprès de Sprott Private Resource Lending (Collector), LP (« Sprott »), faisant ainsi en sorte que Champion devienne un créancier garanti de premier rang d'Alderon et de ses filiales. À titre de contrepartie pour la dette garantie, Champion émettra 4,2 millions d'actions ordinaires (les « actions de la contrepartie ») à Sprott et Altius Resources Inc. Si l'Acquisition est réalisée, la dette garantie sera éteinte en contrepartie partielle pour le projet Kami.

Le projet Kami est un projet de minerai de fer à haute teneur situé à proximité d'infrastructures disponibles, à quelques kilomètres au sud-est de la mine du Lac Bloom exploitée par la Société (« Lac Bloom »). Les détenteurs antérieurs du projet Kami ont déposé une étude de faisabilité mise à jour en septembre 2018. Si l'Acquisition est réalisée, la Société s'attend à réviser l'envergure du projet et de mettre à jour, à brève échéance, l'étude de faisabilité dans le cadre de son évaluation diligente des différentes possibilités de croissance au sein de son portefeuille. Dans le cadre de l'Acquisition, Champion s'attend de sécuriser une capacité portuaire additionnelle de huit millions de tonnes par année, incluant un prépaiement de frais portuaires, au quai multi-usager du port de Sept-Îles, présentement utilisé par la Société pour exporter le concentré de minerai de fer du Lac Bloom. Ainsi, la réalisation de l'Acquisition devrait permettre à la Société de se positionner stratégiquement pour tirer profit des opportunités de croissance.

Le chef de la direction de Champion, M. David Cataford, a déclaré : « Alors que notre Société dispose déjà d'une reconnaissance pour sa capacité à livrer des produits de minerai de fer de qualité, l'Acquisition permettrait à notre Société de mieux répondre à la demande croissante en concentré de minerai de fer à haute teneur dans le monde. Avec notre capacité éprouvée de transformer ces opportunités en actifs de grande valeur pour nos actionnaires, l'Acquisition ajouterait à notre portefeuille un projet très prometteur, situé à proximité d'infrastructures existantes. Tout en faisant du respect des terres que nous exploitons une priorité de tous les instants, nous amorçons l'évaluation du potentiel de cette propriété avec enthousiasme et entendons travailler avec les communautés locales, dans l'esprit de la Société de créer un impact positif dans la région. »

La clôture de l'Acquisition reste sujette au consentement du Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologie de Terre-Neuve-et-Labrador, ainsi qu'aux autres conditions de clôture usuelles. L'Acquisition devrait être clôturée au quatrième trimestre de l'année civile 2020. La Bourse de Toronto a approuvé, sous conditions, l'inscription des actions de la contrepartie.

[À propos de Champion Iron Limited](#)

La Société, par l'entremise de sa filiale Minerai de fer Québec inc., détient et exploite le complexe minier du Lac Bloom, situé à l'extrémité sud de la Fosse du Labrador, à environ 13 km au nord de Fermont, Québec, et à proximité d'autres producteurs de minerai de fer établis. La mine du Lac Bloom est une mine à ciel ouvert, où l'extraction se fait à l'aide de pelles et de camions, avec un concentrateur d'où le concentré de minerai de fer est expédié par rail, initialement sur le chemin de fer du Lac Bloom, jusqu'au port de chargement situé à Sept-Îles, Québec. La phase I de l'usine du Lac Bloom a une capacité nominale de 7,4 Mtpa et produit du concentré de minerai de fer à haute teneur (66,2 % Fe) avec de faibles teneurs en contaminants, qui a su se mériter une prime par rapport au prix de référence Platts IODEX pour le minerai de fer à 62 % Fe. En plus du projet de la phase II d'expansion du Lac Bloom, partiellement complété, Champion contrôle également un portefeuille de projets d'exploration et de développement dans la Fosse du Labrador, incluant le projet de minerai de fer Fire Lake North, situé à environ 40 km au sud du Lac Bloom. La Société contrôle aussi 100% de la propriété Gullbridge-Powderhorn situé au centre-nord de Terre-Neuve. La Société vend son concentré de minerai de fer partout dans le monde, incluant ses clients en Chine, au Japon, au Moyen-Orient, en Europe, en Corée du Sud et en Inde.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Michael Marcotte

Vice-président, Relations avec les investisseurs

514-316-4858, poste 128

info@championironmines.com

Pour plus d'informations à propos de Champion Iron Limited, veuillez visiter notre site Web à l'adresse : www.championiron.com

La diffusion du présent communiqué de presse a été autorisée par David Cataford, chef de la direction de Champion Iron Limited.

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse renferme de l'information qui peut constituer de l'« information prospective » aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Excepté les énoncés de faits historiques, tous les énoncés dans le présent communiqué de presse concernant des événements futurs, des développements ou des réalisations que Champion s'attend à voir se réaliser, y compris les attentes de la direction concernant (i) la réalisation et la date de réalisation de l'Acquisition; (ii) la production du projet Kami, (iii) l'intégration du projet Kami dans le portefeuille de la Société; (iv) l'intention de mettre à jour l'étude de faisabilité et de réviser l'envergure du projet Kami, (v) la capacité portuaire additionnelle, (vi) l'impact potentiel de l'Acquisition sur la croissance de la Société, et (vii) la capacité de la Société d'avancer le projet de la phase II d'expansion, sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont des énoncés qui ne sont pas des faits historiques et qui sont généralement, mais pas toujours, identifiés par l'emploi de termes comme « planifie », « s'attend à », « table sur », « budget », « est prévu », « estime », « continue », « prédit », « projette », « a l'intention de », « anticipe », « vise », « cibles » ou « est d'avis », ou toute variation de ces termes, y compris leurs négatifs, ou des énoncés à l'effet que certaines actions, événements ou résultats « peuvent », « doivent », « pourraient », « devraient », « pourront » ou « devront » survenir, se réaliser ou être entrepris, incluant, sans s'y limiter, l'obtention du consentement du Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies de Terre-Neuve-et-Labrador en lien avec l'Acquisition. Bien que Champion croie que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont basées sur des hypothèses raisonnables, de tels énoncés prospectifs sont sujets à des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus, dont la plupart sont hors du contrôle de la Société, ce qui peut faire en sorte de faire varier substantiellement les résultats, performances ou accomplissements réels de la Société par rapport à ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Des facteurs susceptibles de causer de telles variations entre les résultats réels et ceux indiqués dans les énoncés prospectifs incluent, sans s'y limiter : les résultats des études de faisabilité; les changements aux hypothèses utilisées dans le cadre des études de faisabilité; les délais dans les projets; la disponibilité continue de capital ou de financement ainsi que l'état général de l'économie, du marché et des affaires; les incertitudes générales économiques, concurrentielles, politiques et sociales; les prix futurs du minerai de fer; les coûts de transport futurs; des défaillances des usines, des équipements ou des processus à opérer tel que prévu; des retards dans l'obtention d'approbations gouvernementales, des permis nécessaires ou dans l'achèvement d'activités de développement ou de construction; les effets de catastrophes et de crises de santé publique, incluant l'impact de la COVID-19 sur l'économie mondiale, le marché du minerai de fer et les opérations de Champion; ainsi que les facteurs traités dans la section intitulée « Facteurs de risque » dans la notice annuelle 2020 de la Société et les risques et incertitudes présentés dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, ces deux documents étant disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, auprès de l'ASX à l'adresse : www.asx.com.au et sur le site Web de la Société à l'adresse : www.championiron.com. Rien ne garantit que cette information se révélera exacte, les résultats réels et les événements futurs pouvant être

sensiblement différents de ceux prévus dans l'information prospective. Les lecteurs ne doivent donc pas se fier outre mesure à l'information prospective. Toute l'information prospective de Champion dans le présent communiqué de presse est donnée en date des présentes et est fondée sur les avis et estimations de la direction de Champion et sur l'information dont la direction dispose à la date des présentes. Champion décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser son information prospective, notamment à la lumière de nouveaux renseignements ou d'événements futurs, à moins que la législation ne l'y oblige.